



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 17 mai 2022

Président de séance : Monsieur Jean THAON,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI.

RAPPORT N° 22-B19 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015 et l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) prévoit l'engagement d'un apprenti, au cours de l'année scolaire 2022 pour la période de mai à septembre, soit quatre mois.

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et l'apprenti.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants (chapitre 012, article 64-171).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles Ange GINESY